

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.
Date de convocation : 04/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 Pouvoir : 01 Exprimés : 14

Présents : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Jacqueline LEYZOUR, Franck BRIEUC, Colette PELOU, Suzanne PERINA, Claudine DELACOURT, Yves BOULAU, André BARDOU, Sandrine DUPAS, Michel MARIE, Patrick BOGUENET, Claude ROBERT

Absente excusée : Anne DEBEIX (procuration à Sandrine DUPAS)

Absent : Karl PIRON

Secrétaire de séance : Colette PELOU

1) Approbation du procès-verbal du 18 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2A) Budget annexe boucherie-supérette : Affectation du résultat de fonctionnement 2023

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il est nécessaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2023. Le compte administratif a été approuvé par délibération en date du 26 février 2024.

Résultat du compte administratif 2023

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	: 4 786.42 €
Résultat antérieur reporté	: 0 €
Résultat à affecter	: 4 786.42 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution cumulé d'investissement	: - 9.77 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	: 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves en investissement (article 1068) : 2 786.42 €

Report en fonctionnement (article 002) : 2 000.00 €

Vote à main levée :

Votants	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstention	: 0

2B) Budget Commune :
Affectation du résultat de fonctionnement 2023

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il est nécessaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2023. Le compte administratif a été approuvé par délibération en date du 26 février 2024.

Résultat du compte administratif 2023

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	: 229 880.31 €
Résultat antérieur reporté	: 30 000.00 €
Résultat à affecter	: 259 880.31 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution cumulé d'investissement	: 103 530.74 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	: - 126 436.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves en investissement (article 1068)	: 209 880.31 €
Report en fonctionnement (article 002)	: 50 000.00 €

Vote à main levée :

Votants	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstention	: 0

3) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 pour les taxes foncières (bâti et non bâti) ainsi que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'exercice 2024 les taux de 2023, soit :

Taxe foncière bâtie (TFB)	: 40,34 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	: 77.10 %
Taxe d'habitation (TH)	: 17.18 %

4) Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes

publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération N° 2022-47 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) Finances : Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat. L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit de plus désormais la possibilité pour l'entité de déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipements versées.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Article 1 : De fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 20 ans ;

Article 2 : De neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics.

Article 3 : Par dérogation au principe du prorata temporis, la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire en année pleine.

Article 4 : Par exception, les subventions d'équipement servant à acquérir des biens de faibles valeurs, c'est à dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €, seront amortis en 1 an, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

6) Participation aux charges de fonctionnement du S.I.R.S. Brusvily/Plumaudan pour l'année 2024

Afin de faire face aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire, une participation financière est demandée aux communes de Brusvily et Plumaudan.

La répartition de cette participation qui s'élève à la somme de 287 852.24 € est déterminée au prorata du nombre d'élèves inscrits et domiciliés dans chaque commune :

- Brusvily : 91.5 élèves soit 136 468.81 €
- Plumaudan : 101.5 élèves soit 151 383.43 €
(un enfant en garde alternée sur les deux communes a été réparti sur celles-ci)
- Communes extérieures : 10 élèves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Accepte de verser cette participation au S.I.R.S. d'un montant de 136 468.81 € pour l'année 2024,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

7A) Vote du budget primitif 2024 : Boucherie - supérette

Présentation du projet de budget primitif 2024 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	12 091.26 €
Recettes :	12 091.26 €

Section d'investissement :

Dépenses :	11 517.68 €
Recettes :	11 517.68 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée :

Votants	: 14
Pour	: 14
Abstention	: 00
Contre	: 00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve le budget primitif 2024,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

7B) Vote du budget primitif 2024 : Commune

Présentation du projet de budget primitif 2024 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 998 793.00 €

Recettes : 998 793.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 861 760.40 €

Recettes : 861 760.40 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2024,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

8) Vote des subventions aux associations – Année 2024

Evelyne BARDOU présente les propositions de subventions analysées par la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant en €
Association Sportive Bobital Brusvily (A.S.B.B.)	1 500.00
Association Communale de Chasse de Brusvily	150.00
Association de Gymnastique Volontaire (A.S.B. de Brusvily)	700.00
Amicale Laïque du RPI Brusvily-Plumaudan	848.50
Amicale Cyclo de Brusvily	150.00
Association Brusvily Temps Libre (A.B.T.L.)	500.00
Association Enora Brusvily	150.00
Association Tchoupi Brusvily	400.00
Ass. Les Infantines de Brusvily	300.00
FNACA du Guinefort	150.00
Les Cavaliers du Guinefort	500.00
Association pour le Don du Sang Bénévole Dinan	20.00
Croix d'Or Alcool Assistance Dinan	20.00
Croix Rouge Française 22	20.00
Association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP) Blagnac	20.00

Restaurants du Cœur	200.00
Secours Populaire Français Comité du Pays de Dinan	20.00
Ass. Départ. Protection Civile (ADPC 22)	30.00
Association Côtes d'Armor Leucémie Espoir 22	20.00

La Ligue contre le Cancer 22	20.00
Secours Catholique Saint-Brieuc	20.00
Adapai - Nouelles Côtes d'Armor	20.00
Eaux et Rivières de Bretagne	50.00
France Adot 22	20.00
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	20.00
La Prévention routière	20.00
Association « Quatre Vaulx » - Les Mouettes St-Cast le Guildo	200.00
Solidarité Paysans Bretagne	50.00
Association Les Kiwanis (sous réserve qu'une équipe de Brusvily participe)	100.00
Association Steredenn - Dinan	50.00
Association Rêves de Clown	50.00
Association Anim'Ages de Dinan (EHPAD Yves Blanchot)	20.00
Ass. Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la voix	20.00
Association AFM Téléthon Paris	20.00
Banque alimentaire des Côtes d'Armor	200.00
GSCF Groupe de Secours Catastrophe Français	50.00
AIR Association France Rein des Côtes d'Armor – Yffiniac	20.00
La Maison Escargot CEC – Plédéliac	20.00
Association l'Enfant dans la ville – Dinan	20.00
Varap Rance club d'escalade - Caulnes	20.00
Total	6 708.50

9) Reconstitution de l'opération « Argent de poche » pour l'année 2024

Franck BRIEUC propose de reconduire l'opération « Argent de poche » pour les jeunes de 16 et 17 ans.

Trois opérations ont été programmées en 2023 dont 2 qui ont été annulées faute de participants.

Une opération est prévue le 4 mai 2024 pour le réaménagement de la bibliothèque. D'autres opérations seront planifiées en début d'année scolaire 2024.

Modalités :

- . chaque mission a une durée d'une demi-journée (3 h 30 dont 30 minutes de pause)
- . l'indemnisation est fixée à 15.00 € par mission
- . l'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
- . un contrat est signé entre le jeune et la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve la reconduction du dispositif « argent de poche » sur la commune pour l'année 2024 sur la base de 20 missions selon les modalités présentées,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dispositif.

10) Abattage d'arbres dans le bois des Mézières

Michel MARIE rappelle qu'un arrêté a été pris pour interdire l'accès au bois des Mézières et présente des devis pour l'abattage de 46 conifères, avec débitage ou broyage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de retenir l'offre de l'entreprise KERNE ELAGAGE de Plestan (22) qui s'élève à 2 137.00 € HT : (abattage : 1 157.00 € HT), (broyage et évacuation des sapins abattus : 980.00 € HT),
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

11) Réfection des murs de clôture du presbytère :

- ✓ **Choix de l'entreprise**
- ✓ **Demande fonds de concours 2022-2026 auprès de Dinan Agglomération**

Michel MARIE rappelle que les murs de clôture du presbytère présentent des déformations et risques d'éboulements sur une zone passagère et sur un terrain privé, nécessitant une remise en état. La réfection porte sur le mur côté impasse et le mur au fond du jardin.

Suite à une consultation faite auprès d'entreprises, la commission des travaux a analysé les devis pour ces travaux et propose de retenir l'offre de M. Ludwig DONIO de Trélivan (22) pour un montant de 35 791.00 € HT.

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débutés sur le mandat 2020-2026 n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	35 791.00 €	Fonds concours Dinan Agglomération	17 895.50 €
		Autofinancement	17 895.50 €
Total	35 791.00 €		35 791.00 €

Le calendrier prévisionnel des travaux est fixé de juin 2024 à janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de retenir le devis de M. Ludwig DONIO de Trélivan (22) pour un montant de 35 791.00 € HT,
Approuve le plan de financement et le calendrier prévisionnels,
Décide de solliciter le fonds de concours 2022-2026 auprès de Dinan Agglomération pour les travaux de réfection des murs,
Autorise Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces travaux, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, et s'engage à assurer l'autofinancement restant après déduction du fonds de concours.

12) Syndicat Départemental d'Energie : rénovation éclairage public (remplacement foyers pollution lumineuse, foyers anciens poteaux béton, commandes E.P.)

Suite à la présentation du bilan éclairage public en février dernier par le Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci a procédé à l'étude du remplacement de 8 foyers pollution lumineuse, de 27 foyers sur poteaux béton posés avant 1994 et de 15 commandes Eclairage Public.

Le coût total de l'opération est estimé à 65 836.80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie). La participation financière de la commune s'élève à 39 624.00 €.

- ✓ Foyers pollution lumineuse : 7 776.00 € TTC dont 4 680.00 € à charge de la commune
- ✓ Foyers sur poteaux béton : 32 011.20 € TTC dont 19 266.00 € à charge de la commune
- ✓ Commandes E.P. : 26 049.60 € TTC dont 15 678.00 € à charge de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public présenté par le S.D.E. des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 65 836.80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du S.D.E. 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 39 624.00 € (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

13) Syndicat Départemental d'Energie : Rénovation foyers éclairage public en LED

Suite à la présentation du bilan éclairage public en février dernier par le Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci a procédé à l'étude de la rénovation de 162 foyers en LED.

Le coût total de l'opération est estimé à 176 256.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie). La participation financière de la commune s'élève à 106 080.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public présenté par le S.D.E. des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 176 256.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du S.D.E. 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 106 080.00 € (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

14) Remplacement d'un poteau incendie place de l'Eglise

La société « Eaux de Dinan » a transmis un devis pour le remplacement d'un poteau incendie situé place de l'Eglise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir le devis de la société « Eaux de Dinan » pour un montant de 2 860.81 € HT,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

15) Demande location de la salle des fêtes par l'association La Baie des gongs

Jacqueline Leyzour fait part d'une demande de location de la salle des fêtes par l'association La Baie des gongs pour proposer des massages sonores aux bols et gongs tibétains. Les séances d'une durée de 4 heures seraient programmées une fois par mois le lundi.

Il convient d'émettre des réserves sur la disponibilité de la salle pour des manifestations ponctuelles organisées par les associations communales prioritaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de fixer le tarif de location de la salle des fêtes à 250 € pour 12 séances,
Décide d'établir un contrat à partir du mois de mai 2024,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

16) Affaires diverses

1. Référents

Mme le Maire informe l'assemblée que Michel MARIE est désormais :

- . référent PLUi
- . référent déchets
- . référent incendie et secours

2. Réunion :

Conseil municipal : jeudi 16 mai 2024 à 20 h 00

3. Les Landelles

Michel MARIE informe qu'un compteur de véhicules a été posé ce jour par la DDTM sur la voie communale au lieu-dit Les Landelles. Un radar pédagogique va être également implanté par les employés communaux.

4. Chemin Le Bosreux

Claude ROBERT évoque le problème d'accès au chemin communal du Bosreux pour accéder dans les champs. L'agriculteur concerné a demandé le busage.

Michel MARIE a rencontré celui-ci avec le propriétaire du terrain jouxtant ce chemin.

Le busage ne pourra pas être fait car le fossé n'est pas communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 20.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,